



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

### Suppression du concours d'infirmier

Question écrite n° 12268

#### Texte de la question

Mme Fadila Khattabi appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur la suppression du concours d'accès aux instituts de formation en soins infirmiers. Suite à l'annonce de la suppression du concours infirmier le 5 juillet 2018, les instituts de formation aux soins infirmiers seront à compter de janvier 2019 intégrés dans le système Pacoursup. Cette mesure positive permettra notamment aux étudiants de disposer des mêmes droits et services de vie étudiante (médecine préventive, sport, bibliothèque entre autres) que l'ensemble des étudiants inscrits dans les cursus LMD. Cependant, pour l'année 2018-2019, un grand nombre de futurs étudiants infirmiers se sont inscrits dans des prépas en prévision du concours, désormais supprimé. Face à cette situation, elle souhaiterait savoir de quelle façon les compétences acquises lors de cette année préparatoire seront prises en compte et analysées lors du dépôt des dossiers de candidatures des étudiants.

#### Texte de la réponse

Interrogée sur les conséquences de la réforme de l'entrée dans la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier prévue pour 2019 et annoncée conjointement avec la ministre chargée de la santé en juillet dernier, la ministre chargée de l'enseignement supérieur souligne que ces nouvelles modalités d'entrée en IFSI constituent une étape clé de l'intégration universitaire des formations de santé. En effet, à compter de la rentrée 2019, pour les nouveaux bacheliers ou étudiants, le concours d'entrée en IFSI sous sa forme actuelle est supprimé et remplacé par la formulation de vœux sur la plateforme Parcoursup et une admission sur dossier. L'intégration des IFSI dans le cadre de la plateforme Parcoursup permettra également de renforcer leur attractivité en assurant à chaque lycéen, dès la fin du 1er trimestre 2018/2019 une information complète sur les caractéristiques et attendus de ces formations. Cette nouvelle modalité d'admission permettra à la fois de garantir la qualité et le niveau du recrutement au sein des IFSI. Elle permettra également de simplifier les démarches des candidats, notamment en faisant disparaître les frais engagés tant dans la préparation que dans l'inscription aux différents concours d'admission qui existaient jusqu'alors. Les étudiants déjà inscrits pour la rentrée 2018 en préparation pour le concours d'entrée en IFSI devront déposer leur dossier sur Parcoursup début 2019. L'analyse de leurs dossiers prendra positivement en compte cette année complémentaire qui démontre leur engagement dans ce projet professionnel et les compétences acquises durant cette année de formation. Les bacheliers qui ont refusé les affectations proposées par le biais de la plateforme Parcoursup pour pouvoir suivre une préparation au concours infirmier dans un institut qui n'a pas assuré de formation à la rentrée 2018 ont pu participer à la phase complémentaire d'admission dans l'enseignement supérieur qui s'est achevée le 21 septembre 2018 et trouver une formation. Si cette dernière ne correspond pas à leurs attentes, ils pourront se réorienter l'année prochaine via Parcoursup et candidater directement pour une formation en IFSI. L'intégration des IFSI dans le cadre de la procédure nationale de préinscription Parcoursup n'aura pas pour effet de conduire à la fermeture du moindre institut de formation. Bien au contraire, dans le cadre des travaux conduits par les ateliers techniques chargés de définir les modalités de l'admission sur dossier, une réflexion est en cours sur les moyens de mettre en valeur l'ensemble des IFSI dans chaque territoire, que ce soit via parcoursup ou l'organisation des épreuves d'admission.

## Données clés

**Auteur** : [Mme Fadila Khattabi](#)

**Circonscription** : Côte-d'Or (3<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 12268

**Rubrique** : Professions de santé

**Ministère interrogé** : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

**Ministère attributaire** : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

## Date(s) clée(s)

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 19 novembre 2018

**Question publiée au JO le** : [18 septembre 2018](#), page 8182

**Réponse publiée au JO le** : [15 janvier 2019](#), page 373